

## **REUNION DE BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**L'an deux mille neuf, le 1er septembre, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 25 août 2009, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de Communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET Yvon.**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 10**

**Etaient présents :**

MM. MELLET, GENDROT, THEBAULT, MENARD, LANDEL, DERVAL, KAZMIERCZAK, TROUBOUL, GARDAN, THELOHAN.

**Excusés : ---**

**Mr GENDROT Daniel a été élu secrétaire de séance.**

---

**Objet de la décision n° 63 / 2009 :**

### **CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEIL RELATIVE A LA CAMPAGNE DE PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES 2009 / 2010**

Lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire, il a été décidé de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée, pour retenir un bureau d'études chargé d'assurer une mission d'assistance technique et de conseil pour la campagne de plantations de haies bocagères 2009 / 2010.

Dans le cadre de cette consultation, la Communauté de Communes a reçu 4 offres provenant de :

DM'EAU

ATELIER 360°

D2L BETALI

PARCORET PAYSAGE

### **DECISION**

Après examen des 4 offres reçues et du tableau d'analyse réalisé par Mr BOUE – Chargé de mission C.E.P.E.,

considérant les compétences présentées par les bureaux d'études, leurs références, le coût de la prestation, et les délais d'exécution proposés,

le Bureau décide à l'unanimité de retenir l'offre de l'ATELIER PARCORET PAYSAGE sur les bases suivantes :

**Etape 1 : Prise de rendez-vous, visite et rédaction d'un rapport :**

100 € HT par dossier

Ce qui représenterait un coût estimatif de prestations de 6.400 € HT pour 64 planteurs.

**Etape 2 : Organisation de la campagne de plantations (incluant 2 réunions) :**

Forfait de 1.700 € HT

Le Président est alors autorisé à missionner et signer le contrat d'études à passer avec ATELIER PARCORET PAYSAGE, pour assurer l'assistance technique et le conseil auprès des particuliers dans le cadre du programme 2009 / 2010 de plantations de haies bocagères, selon le coût de prestations présenté ci-avant (le montant total de la prestation de l'étape 1 sera ajusté selon le nombre de planteurs effectivement inscrits à cette campagne).

---

**Objet de la décision n° 64 / 2009 :**

**RENOVATION DU Puits DE L'ECOLE DE LA COMMUNE DE LA COUYERE**

Lors de la dernière réunion de Bureau, il a été examiné et accordé la demande de prise en charge de la rénovation du puits de Moussé, à LA COUYERE, dans le cadre de l'intervention de la Communauté de Communes pour la mise en valeur du petit patrimoine bâti des Communes.

Or, il apparaît que la Commune souhaite également remettre en état le puits de son école. Pour cela, Monsieur le Maire a transmis à la Communauté de Communes un devis de l'entreprise LEPAGE Rénovation, représentant un coût de chantier de 1.640,58 € HT., dont 1.380,50 € HT en main d'oeuvre, et 260,08 € HT en fourniture de matériaux.

Il est ainsi demandé au Bureau de se positionner sur cette nouvelle demande de LA COUYERE.

**DECISION**

Après avoir examiné cette question, le Bureau, à l'unanimité, décide :

- après avoir précédemment accordé la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage de la rénovation du puits de Moussé situé sur la Commune de LA COUYERE
- d'assurer en plus la maîtrise d'ouvrage de la remise en valeur du puits de l'école de LA COUYERE, et en l'occurrence d'accepter le devis présenté par l'entreprise LEPAGE Rénovation représentant le coût suivant :

pour la fourniture de matériaux	260,08 € HT
pour la main d'oeuvre	1.380,50 € HT
représentant un total de	1.640,58 € HT

- de solliciter l'aide du Conseil Général, au titre de la mise en valeur du petit patrimoine civil, sur la base du taux d'intervention pondéré de la Communauté de Communes, à savoir : 22,50 %. Ce qui représente une subvention attendue de : 369 €.
- de demander une participation pour cette opération, auprès de la Commune de LA COUYERE, à hauteur de :
  - remboursement pour la fourniture de matériaux : 260,08 € HT, soit 311,06 € TTC
  - déduction du prorata de la subvention obtenue, soit 58,52 €Ce qui représente une participation de LA COUYERE à reverser à la Communauté de Communes de : 252,54 €.

Ce montage financier sera ajusté selon le montant de subvention effectivement perçu par la Communauté de Communes.

---

**Objet de la décision n° 65 / 2009 :**

**DEMANDE DE CO-FINANCEMENT POUR LE PROJET «LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE »**

Dans le cadre du développement culturel, l'action de diffusion de films documentaires organisée pour la 3<sup>ème</sup> année par la médiathèque de Bain de Bretagne, va être élargie pour la première fois à d'autres communes du territoire de la Communauté de Communes. Cette manifestation s'inscrit au niveau de l'évènement national « le mois du documentaire » qui fête ses 10 ans en 2009.

La Communauté de Communes coordonne et finance la programmation, la communication et la diffusion de 14 documentaires tout au long du mois de Novembre en partenariat avec les bibliothèques de Bain de Bretagne, Chanteloup, Ercé en Lamée, La Bosse de Bretagne, Le Sel de Bretagne, Tresboeuf, Le Petit Fougeray, Teillay, La Noë Blanche, La Couyère, Saulnières ainsi qu'avec l'association Rennaise « Comptoir du doc ». Ces diffusions de documentaires seront suivies d'une rencontre avec le réalisateur et d'un débat.

Cette manifestation territoriale permettra de faire découvrir des films documentaires de qualité à la population, les bibliothèques présenteront lors de la manifestation, mais également en amont et en aval, des ouvrages traitant des sujets abordés par chaque réalisateur. Enfin, la rencontre avec le réalisateur permettra des échanges certes sur le sujet mais également sur les choix artistiques de celui-ci pour traiter le thème choisi.

**Le budget prévisionnel du projet « Le Mois du film documentaire » se présente ainsi :**

<b>DEPENSES D' INVESTISEMENT :</b>	
Achat de matériel de sonorisation	1 500 €
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Location droit de diffusion et défraiement du réalisateur : 150 € x 14 =	2 100 €
Location de matériel de projection (DVCAM) avec intervention d'un technicien = 100€x14	1 400 €
Conception de la Communication = 24 h du poste de chargée de communication (brut)	284 €
Outils de communication affiches et programmes	1 500 €
Coordination et mise en œuvre du projet = 30 jrs du poste de coordinateur lecture publique(brut)	3 076 €
Réception d'ouverture et clôture	500 €
Valorisation du prêt des salles pour les projections	900 €
	<b>11 260 €</b>

Pour son financement, il est proposé d'inscrire cette action à la programmation Leader. Le Feader (Fonds européens du programme Leader) intervient sur des remboursements de factures, c'est à dire sur des dépenses dites « acquittées ». Il peut intervenir à hauteur de 55% de 80% du budget de l'action.

Pour information, le dossier de demande de subvention doit être rempli pour le début du mois d'octobre afin d'être présenté en Comité de programmation Leader le 26 octobre 2009.

Le Bureau est alors invité à se prononcer sur cette proposition de co-financement.

### **DECISION**

Considérant l'intérêt d'une telle action constituant une première pour favoriser d'une part, la mise en réseau des bibliothèques des Communes du territoire de la Communauté de Communes, et d'autre part l'accès à la culture pour tous,

le Bureau, à l'unanimité, décide de solliciter l'intervention du Feader, pour co-financer l'opération « Le Mois du film documentaire » mise en oeuvre par la Communauté de Communes, à hauteur de : 4.954,40 €.

---

### **Objet de la décision n° 66 / 2009 :**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

De façon à régulariser la situation des postes actuels au niveau du service Finances de la Communauté de Communes,

### **DECISION**

Le Bureau décide à l'unanimité, de transformer le grade du poste de comptable, en supprimant le poste de rédacteur et en créant celui d'adjoint administratif de 2ème classe.

---

## **Objet de la décision n° 67 / 2009 :**

### **RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE**

Considérant la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 **alinéa 2** : besoin saisonnier ou occasionnel,

il est proposé que le Président de la Communauté de Communes soit autorisé à recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Il est également proposé que le Président soit autorisé à recruter des agents non-titulaires pour faire face à un besoin occasionnel (c'est à dire imprévisible, exceptionnel, non susceptible d'être renouvelé) pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Ces 2 motifs de recrutement d'agents non-titulaires peuvent concerner les catégories A, B et C.

Par ailleurs, conformément à l'**alinéa 1** de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, il est également possible de recruter un agent non-titulaire pour :

- assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, indisponibles en raison d'un congé de maladie, congé maternité, congé parental, ou pour cause d'accomplissement du service national, de rappel ou de maintien sous les drapeaux,
- faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi (par exemple si aucun agent sur liste d'aptitude n'est disponible).

### **DECISION**

Le Bureau approuve à l'unanimité, la proposition telle que présentée ci-avant, et autorise ainsi le Président à recruter du personnel non titulaire, pour assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes, en cas de besoins occasionnels ou saisonniers, ou pour remplacer momentanément les titulaires absents de la collectivité, ou encore pour faire face à la vacance d'un emploi non immédiatement pourvu.

---

Les membres du Bureau